



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE ONNION

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2024**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 25 juin 2024, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire le 20 juin 2024 par Monsieur le Maire André GERVAIS, et réuni en Mairie d'Onnion sous sa Présidence en présence de Mmes et MM :

GERVAIS André	VELAT Jocelyne	GERVAIS Jean-Claude
PAPI Guillaume	MAURE-BASTARD-Nadine	JADOT Jean-Noël
JEANTET Anne	MAURE Céline	MAURE Sigrid
OBERSON Jean-François	WAILL Benoist	HAY Matthieu
CHARDON Brigitte		

Absent(s) : PASSY Dominique sur les délibérations N°67 / 68 / 69

N'ayant pas pris part au vote pour cause de conflit d'intérêt : Mme MAURE Sigrid sur les délibérations N°71 et 72

Absent(s) représenté(s) : JACQUARD Thierry donne pouvoir à GERVAIS André

Secrétaire de séance : PAPI Guillaume

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler sur le compte rendu du 28 mai 2024. Aucune observation ; celui-ci est approuvé à l'unanimité.

- 1. Convention de création d'un service pluri-communal de police municipale (Délib. 67)**
Monsieur le Maire explique au conseil la nécessité de reprendre la délibération N°D37-2024 du 09/04/2024. En effet, celle-ci a été prise avant l'avis du Comité Social Territorial du CDG74 reçu le 23/05/2024 et ne garantissait pas son volet juridique. De plus, il convient également de valider les conventions rattachées, à savoir, la convention de prestations de services des fourrières automobiles (SARL Mont-Blanc Dépannage et SARL Dépannage du Haut-Giffre) et la convention avec le Refuge de l'espoir d'ARTHAZ. **POUR : 14**
- 2. Mise en place de la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité (Délib.68)**
Monsieur le Maire rappelle la volonté de la précédente municipalité de s'engager dans la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité de la Préfecture ; la démarche n'ayant pas été jusqu'au bout, il propose au conseil de valider la convention de mise en œuvre de cette procédure avec la Préfecture. **POUR : 14**
- 3. Convention avec le CDG74 de mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements et missions temporaires (Délib.69)**
Monsieur le Maire rappelle que pour faire face à la charge actuelle de travail dans l'attente du recrutement, il propose de valider la convention de mise à disposition d'agents du CDG74 pour effectuer des remplacements principalement dans les missions des ressources humaines.

POUR : 14

4. **Subventions 2024 – répartition de l’enveloppe budgétaire. (Délib 70)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération D41-2024 du 09/04/2024 accordant une ligne de trésorerie au budget 2024 à hauteur de 8 000.00 euros pour le versement de subventions. Il propose de répartir cette somme comme suit :

ONNION -SUBVENTIONS 2024		
ARTICLE	ASSOCIATIONS	Montant validé
65748	MIRIBIKE	400 €
65748	CAP ONNION	4 500 €
65748	SKI CLUB DES BRASSES	400 €
65748	SOUS DES ECOLES	800 €
65748	Association anciens (belotte)	200 €
65748	HARMONIE DE ST JEOIRE	150 €
65748	DON DU SANG	120 €
65748	COLLEGE GASPARD MONGE	230 €
65748	COLLEGE NOTRE DAME - BELLEVAUX	105 €
65748	COOPERATIVE SCOLAIRE	1 000 €
	TOTAL	7 905 €

VOTE : 15 POUR

5. **Snack de la piscine – choix du candidat (Délib. 71)**

Monsieur le Maire demande à Madame MAURE Sigrig de ne pas prendre part, ni au débat ni au vote, pour cause de conflit d'intérêt. Madame MAURE Sigrig quitte la salle. Monsieur le Maire rappelle l'appel à candidature lancé le 30 mai 2024 en vue de l'occupation pour la saison estivale 2024 du domaine public pour la gestion du snack buvette. Les candidatures devant nous parvenir pour le 15 juin 2024 au plus tard, trois dossiers ont été reçus. Monsieur le Maire propose de valider la candidature retenue en commission d'ouverture des plis. Considérant que la proposition la plus adaptée aux attentes de la commune est celle de Monsieur François AUBOYET, le conseil municipal approuve sa candidature. POUR : 14

6. **Snack de la piscine – convention de mise à disposition (Délib.72)**

Monsieur le Maire demande à Madame MAURE Sigrig de ne pas prendre part, ni au débat ni au vote, pour cause de conflit d'intérêt. Madame MAURE Sigrig quitte la salle

A l'issue du choix du candidat retenu pour la gestion du snack buvette, il convient de valider la convention correspondante à cette occupation. Après lecture de ce document, Monsieur le Maire demande d'approuver ce document. POUR : 14

7. Tarifs de la piscine municipale – entrées et accessoires – saison 2024. (Délib 73)

Considérant la demande faite en caisse l'année dernière, il y a lieu de rajouter un accessoire à la vente (casquette au prix de 10 euros). Il convient donc de reprendre la délibération N°74-2024 du 09/04/2024 pour être en conformité avec la réglementation. POUR : 15

8. RD 226 – hameau « Les Sometys » -classement en agglomération. (Délib 74)

Monsieur le Maire rappelle la déviation mise en place entre Saint-Jeoire et Onnion dans le cadre des travaux réalisés par le SRB et l'inquiétude des riverains des hameaux concernés par cette déviation et plus particulièrement ceux du secteur des Sometys où le flux routier est devenu très important impliquant une vitesse excessive et dangereuse pour les riverains. Malgré les multiples tentatives faites par Monsieur le Maire auprès du Département pour que ce dernier instaure une limitation de vitesse provisoire à 50 kms/heure le temps des travaux, celles-ci n'ont pas abouties. Par conséquent, pour les raisons évoquées, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur le classement par la commune de ce secteur en agglomération et l'instauration d'une limitation de vitesse à 50 kms/heure.

POUR : 06 CONTRE : 02 ABSTENTIONS : 07

9. D.P.U. (Délib 75)

Monsieur le Maire présente trois dossiers de vente soumis au droit de préemption, à savoir :

- Vente : Consorts HABEGER
- Vente : Mr BATTISTELLA Ramon
- Vente : Mme BARBUDO Pilar

Considérant que ces ventes ne présentent aucun intérêt pour la commune, l'assemblée décide de ne pas exercer son droit de préemption. POUR (ne pas préempter) : 15

10. Informations et questions diverses

- **PROXIMITI** : le courrier a été envoyé aux familles et une confirmation écrite envoyée à Proximiti les informant de notre fin de collaboration.
- **ELECTIONS LEGISLATIVES** : validation des permanences.
- **RD26** : ouverture anticipée au 05 juillet au lieu du 09 août 2024.
- **PASSAGE** de la commission sécurité sur le bâtiment « La tante niche » fixée au jeudi 17 juin ; nous attendons le rapport de visite.
- **VISITE** de Mr le Sous-Préfet le jeudi 11 juillet 2024.
- **VISITE** de Mme NOEL Sylviane le mardi 02 juillet 2024.
- **CABINET UGUET** : Mr le Maire fait part de l'avancement du projet.
- **ARRÊTÉS LIMITATION DE TONNAGE TARDEVEZ ET LES CHOSEAUX** : Mr le Maire souhaite que ces deux arrêtés soient retirés au profit d'arrêtés limitant les sorties de bois en demi-charge.

- **SENTIERS** : la journée de nettoyage des sentiers est fixée au 06 juillet 2024. Mr le Maire donne la parole à Monsieur JADOT Jean-Noël, responsable de cette organisation. Le point de rendez-vous est déplacé sur le parking de la piscine pour ne pas gêner le marché.
- **CITY STADE** : l'inauguration est fixée au samedi 29 juin à 10h30. Point sur le déroulé et sur la mise en place.
- **PISCINE** : demande faite par les employés de la commune pour bénéficier de la gratuité de l'accès à la piscine municipale, autorisation donnée depuis plusieurs années. Cependant, cette gratuité est considérée, selon les textes, comme un avantage en nature et que tout avantage en nature doit être soit déclaré mensuellement dans sa valeur brute sur le bulletin de salaire, soit régularisé en fin d'année. Un point sera fait avec les agents intéressés.
- **PROJET DE PRESTATIONS/CONSEILS EN OSTHEOPATHIE PAR MME MAURE JULIETTE A LA PISCINE MUNICIPALE** : Mr le Maire donne la parole à Mr OBERSON Jean-François, qui a reçu cette personne. Elle souhaite proposer des prestations de thérapie manuelle basée sur des techniques ostéopathiques, du nourrisson au sénior. L'assemblée est favorable à sa venue cet été lui demandant de s'acquitter du droit d'entrée à la saison soit 80 euros.
- **CONCOURS DE BÛCHERONS** : le concours de bûcherons prévu le 28 juillet prochain a été annulé par l'association.

Le secrétaire de séance, Mr PAPI Guillaume,



Le Maire, André GERVAIS,

